



PRIMATURE

Le Directeur de Cabinet



Kinshasa, le **26 OCT 2022**

N° CAB/PM/DIRCAB/PAJD/VMM/SEC/2022/ **2320**

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(*Avec l'assurance de ma très haute considération*)
Hôtel du Gouvernement
à **Kinshasa/Gombe**

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la République
- Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement
(Tous) à Kinshasa/Gombe

A :

- Monsieur le Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévention,
- Madame la Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale
à **Kinshasa/Gombe**.

Concerne : Transmission d'un Décret

Madame, Monsieur le Ministre,

Sur instruction de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe à la présente, pour exécution, le Décret n°22/35 du 17 octobre 2022 déterminant la liste des Maladies Professionnelles.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur le Ministre**,
l'expression de ma parfaite considération.

Paul Gaspard NGONDANKOY NKOY-ea-LOONGYA





Primature

Le Premier Ministre

DECRET N° 22/ 35 DU 17 OCT 2022 DETERMINANT LA
LISTE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 92 alinéas 1^{er}, 2 et 3 ;

Vu la Loi n° 16/009 du 15 juillet 2016 fixant les règles relatives au régime général de la sécurité sociale, spécialement en son article 59 ;

Vu la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice- Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant l'avis émis par le Conseil National du Travail, « CNT » en sigle, en sa 34^{eme} session tenue du 18 au 24 mai 2018 ;

Vu la nécessité de doter la République Démocratique du Congo d'une liste des maladies professionnelles qui tienne compte de nouvelles pathologies ;

Sur proposition des Ministres de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale et de la Santé Publique, Hygiène et Prévention ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1^{er}

Est considérée comme professionnelle, toute maladie reprise sur la liste des maladies professionnelles et dans les conditions y mentionnées.

Article 2

Les maladies professionnelles qui donnent lieu à réparation par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, pour autant qu'elles aient été contractées en milieu du travail, sont énumérées sur la liste en annexe au présent Décret.

Article 3

Les délais de prise en charge par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et la liste indicative ou limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies ou infections sont détaillés dans les tableaux repris sur la liste susvisée.

Ces tableaux sont disposés en trois colonnes reprenant :

- la désignation de la maladie (colonne de gauche) ;
- le délai de prise en charge (colonne du milieu) ;
- la liste limitative ou indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer la maladie (colonne de droite).

Article 4

Le délai de prise en charge est la période écoulée entre la date de la cessation du travail exposant au risque et celle de la première constatation médicale de la maladie.

Article 5

La liste des maladies professionnelles et ses tableaux sont mis à jour périodiquement, en tenant compte de nouvelles techniques de production et des progrès scientifiques, par Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des ministres, sur proposition des ministres ayant dans leurs attributions respectives la prévoyance sociale et la santé.

Article 6

Les Ministres ayant respectivement la prévoyance sociale et la santé dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

- Suite -

Fait à Kinshasa, le 17 OCT 2022

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE

Claudine NDUSI M'KEMBE

Ministre de l'Emploi, Travail et
Prévoyance Sociale

Jean Jacques MBUNGANI MBANDA

Ministre de la Santé Publique, Hygiène
et Prévention



Primature

Le Premier Ministre

VU POUR ETRE ANNEXE AU DECRET N° 22/35

DU 17 OCT. 2022

DETERMINANT LA LISTE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

TABLEAUX DE REFERENCE DE LA LISTE DES MALADIES PROFESSIONNELLES
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

I. Maladies professionnelles causées par l'exposition à des agents résultant d'activités professionnelles

I.1. Maladies causées par des agents chimiques

A. Métaux-metaloïdes et dérivés (Principaux corps inorganiques et organométalliques)

1. Arsenic (As) et ses composés
2. Antimoine (Sb) et ses composés
3. Plomb (Pb) et ses composés
4. Manganèse (Mn) et ses composés
5. Mercure (Hg) et ses composés
6. Phosphore (P) et ses composés comme Sesquisulfure de Phosphore
7. Etain (Sn) et ses composés

Tableau n° 1 : Arsenic (As) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Affections professionnelles provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux		
1. Intoxication aiguë : - Insuffisance circulatoire, trouble du rythme, arrêt circulatoire ; - Vomissement, diarrhée, syndrome de cytolysé hépatique ; - Encéphalopathie ; - Troubles de l'hémostase ; - Dyspnée aiguë.	7 jours	Tous travaux exposant à la manipulation ou à l'inhalation de l'arsenic ou de ses composés minéraux, notamment : - Traitement pyro-métallurgique de minerais arsenicaux ; - Traitement pyro-métallurgique de métaux non ferreux arsenicaux ; - Fabrication ou emploi de pesticides arsenicaux ; Emploi de composés minéraux arsenicaux dans le travail du cuir, en verrerie, en électronique.
2. Effets caustiques : - Dermite de contact orthoergique, plaies arsenicales ; - Stomatite, rhinite, ulcération ou perforation de la cloison nasale ; - Conjonctivite, kératite, blépharite.	7 jours	
3. Intoxication subaiguë : - Polynévrites ; - Mélanodermie ; - Dyskératoses palmo-plantaires.	90 jours	
4. Affections cancéreuses : - Dyskératose lenticulaire en disque (maladie de Bowen) - Epithélioma cutané primitif ; - Angiosarcome du foie	40 ans	
B – Cancer bronchique provoqué par l'inhalation de poussières et de vapeurs arsenicales		Liste limitative : Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales. Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsénieux. Fabrication de pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.
Cancer bronchique primitif.	40 ans	

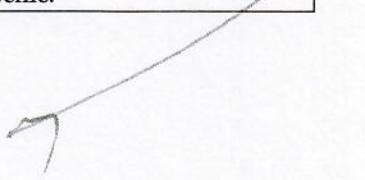



Tableau n° 2 : Antimoine (Sb) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative ou limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Stibiose : Pneumopathie caractérisée par des signes radiographiques spécifiques accompagnés ou non de troubles tels que toux, expectoration, dyspnée. Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelle exposition au risque.	5 ans 15 jours	Liste indicative : Travaux exposant à l'inhalation de poussières, fumées ou vapeur d'antimoine, notamment : - travaux de forage, d'abattage, d'extraction des minerais renfermant de l'antimoine ; - concassage, broyage, tamisage, manipulation de minerais renfermant de l'antimoine ; - travaux de purification, grillage, réduction thermique et oxydation de minerais ou de substances renfermant l'antimoine ; - brassage et ensachage d'oxyde d'antimoine.

Tableau n° 3 : Plomb (Pb) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative ou limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A - Manifestations aiguës et subaiguës : Anémie (hémoglobine sanguine inférieure à 13 g/100 ml chez l'homme et 12 g/100 ml chez la femme). Syndrome douloureux abdominal paroxystique apyrétique avec état subocclusif (coliques de plomb habituellement accompagné d'une crise hypertensive). Encéphalopathie aiguë : Pour toutes les manifestations aiguës et subaiguës, l'exposition au plomb doit être caractérisée par une plombémie supérieure à 40 ug par 100 ml de sang et les signes cliniques associés à un taux d'acide delta aminolévulinique urinaire supérieur à 15 mg/g de créatinine ou à un taux de protoporphyrine érythrocytaire sanguine supérieure à 20 ug d'hémoglobine et pour l'anémie à un taux de ferritine normal ou élevé.	3 mois	Liste indicative : Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du plomb, de ses minerais, de ses alliages, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant.
	30 jours	Récupération du vieux plomb. Grattage, brûlage, découpage au chalumeau de matières recouvertes de peintures plombifères.
	30 jours	
B - Manifestations chroniques : Neuropathies périphériques et/ou syndrome de sclérose latérale amyotrophique ne s'aggravant pas après l'arrêt de l'exposition. Troubles neurologiques organiques à type d'altération des fonctions cognitives, dont l'organicité est confirmée, après exclusion des manifestations chroniques de la maladie alcoolique, par des méthodes objectives. Neuropathies périphériques : Paralysie des extenseurs des doigts ou des petits muscles de la main.	3 ans	
	1 an	

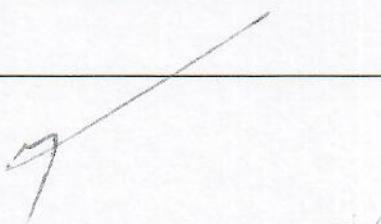
AF

Tableau n° 4 : Manganèse (Mn) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome neurologique de type parkinsonien.	1 an	<p>Extraction, concassage, broyage, tamisage, ensachage et mélange à l'état sec du bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électriques.</p> <p>Emploi du bioxyde de manganèse pour le vieillissement des tuiles.</p> <p>Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication du verre.</p> <p>Broyage et ensachage des scories Thomas renfermant du bioxyde de manganèse.</p>

Tableau n° 5 : Mercure (Hg) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Encéphalique aiguë	10 jours	Extraction, traitement, préparation, emploi, manipulation du mercure, de ses amalgames, de ses combinaisons et de tout produit en renfermant, notamment : distillation du mercure et récupération du mercure par distillat ion de résidus industriels ;
Coliques et diarrhées	15 jours	Fabrication et réparation de thermomètres, baromètres, manomètre, pompes ou trompes à mercure. Emploi du mercure ou de ses composés dans la construction électrique, notamment : emploi des pompes ou trompes à mercure dans la fabrication des lampes à incandescence, lampes radiophoniques, ampoules radiographiques ; Fabrication et réparation de redresseurs de courant ou de lampes à vapeurs de mercure ;
Lésions eczématiformes récidivant En cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épi cutané.	15 jours	
Stomatite	30 jours	
Tremblement intentionnel	1 an	
Ataxie cérébelleuse	1 an	

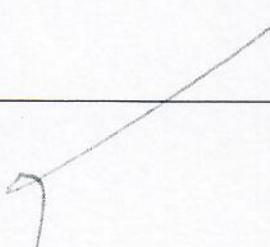
<p>Néphrite azotémique ou néphrite hypertensive et leurs complications</p>	<p>1 an</p>	<p>Emploi du mercure comme conducteur dans l'appareillage électrique ; Préparation du zinc amalgamé pour les piles électriques ; Fabrication et réparation d'accumulateurs électriques au mercure. Emploi du mercure et de ses composés dans l'industrie chimique, notamment : Emploi du mercure ou de ses composés comme agents catalytique ; Electrolyse avec cathode de mercure au chlorure de sodium ou autres sels. Fabrication des composés du mercure. Préparation, conditionnement et application de spécialités pharmaceutiques ou phytopharmaceutiques contenant du mercure ou des composés du mercure. Travail des peaux au moyen de sel de mercure, notamment : - secrétage des peaux par le nitrate acide de mercure, feutrage des poils sécrétés, naturalisation d'animaux au moyen de sels de mercure. - dorure, argenture, étamage, bronzage, damasquinage à l'aide de mercure ou de sels de mercure. Fabrication et emploi d'amorces au fulminate de mercure. Extraction, concassage, broyage, tamisage, ensachage et mélange à l'état sec du bioxyde de manganèse, notamment dans la fabrication des piles électriques. Emploi du bioxyde de manganèse pour le vieillissement des tuiles. Emploi du bioxyde de manganèse pour la fabrication du verre. Broyage et ensachage des scories Thomas renfermant du bioxyde de manganèse.</p>
---	-------------	--

Tableau n° 6 : Phosphore (P) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
1 - Dermite aiguë irritative ou eczématiforme récidivant au contact du séqui-sulfure de phosphate (phosphorides)	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du phosphore et du séqui-sulfure de phosphore ; Fabrication de certains dérivés du phosphore, notamment des phosphures ;
2 - Dermite chronique irritative ou eczématiforme récidivant au contact du séqui-sulfure de phosphate.	90 jours	Les usines fabriquant ce produit et dans les manufactures d'allumettes.
3 - Ostéomalacie ou nécrose du maxillaire inférieur	1 an	

Tableau n° 7 : Etain (Sn) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Dérivés inorganiques : - Stannose, pneumoconiose bénigne, confirmée par des signes radiographiques avec de petites opacités très denses, superposables à celles de la «barylose». Tests de fonction pulmonaire peuvent rester tout à fait normaux	30 ours	Des dérivés organiques de l'étain s'emploient comme stabilisants dans l'industrie des matières plastiques et comme pesticides : - antihelminthiques pour la volaille - fongicides et poisons cumulatifs (agriculture et travailleurs de plantation, élevage et entreprises agricoles) - miticides.
B. Dérivées organiques - Dermite toxique ou dermite d'irritation (contact).		

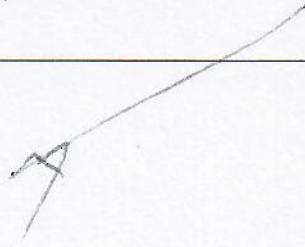




B. Solvants et matières organiques/Hydrocarbures

8. Benzène (C₆ H₆) et ses composés
9. Les amines aromatiques et leurs dérivés hydroxylés halogénés, nitré et sulfonés
10. Goudron et Brai de Houille/Huiles anthracéniques ou leurs composés

Tableau n° 8 : Benzène et ses composés (le toluène, le xylène et tous les produits en renfermant)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Affections hématologiques c Affections hématologiques acquises, isolées ou associées, de type hypoplasique, aplasique ou dysplasique - anémie ; - leuconeutropéniques - thrombopénie	3 ans	Opérations de production, transport et utilisation du benzène et autres produits renfermant du benzène, notamment : - Production, extraction, rectification du benzène et des produits en renfermant ; - Emploi du benzène et des produits enrenfermant pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse ;
Hypercytoses d'origine myélodysplasique.	3 ans	
Syndrome myéloprolifératif.	15 ans	
Leucémies (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an)	15 ans	- Préparation des carburants renfermant du benzène, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; - Emplois divers du benzène comme dissolvant des résines naturelles ou synthétiques ;



<p>B – Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, toluène, xylène et les produits en renfermant Troubles gastro-intestinaux apyrétiques accompagnés de vomissements à répétition.</p> <p>C- Accidents aigus (coma, convulsions) En dehors des cas considérés comme accidents du travail</p>	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p>	<ul style="list-style-type: none">- Production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encre, colles, produits d'entretien renfermant du benzène ;- Fabrication de simili cuir ;- Production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique, ou des solvants d'avivage contenant du benzène ;- Autres emplois du benzène ou des produits en renfermant comme agent d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapant, dissolvant ou diluant ;- Opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène (ou les produits en renfermant) est intervenu comme agent d'extraction, d'élution, ce séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration, et comme décapant, dissolvant, diluant ;- Emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides ;- Emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire
--	-------------------------------	--

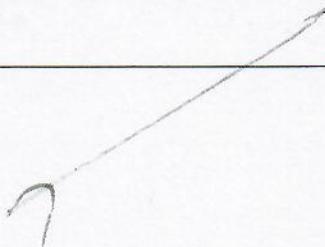


Tableau n° 9 : Les amines aromatiques leurs sels et leurs dérivés hydroxylés halogénés, nitré et sulfonés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Affections de mécanisme allergique et lésions prolifératives de la vessie : Dermites eczématiformes récidivantes après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test positif au produit manipulé. Asthme ou Hyper réactivité bronchique confirmés par tests ou par épreuves fonctionnelles respiratoires, récidivant après nouvelle exposition. Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histo-pathologique ou cyto-pathologique : - Lésions malignes ; - Tumeurs bénignes.	15 jours 90 jours 30 ans (sous réserve durée d'exposition de 5 ans) 30 ans (sous réserve durée d'exposition de 10 ans)	Utilisation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés et des produits qui en contiennent à l'état libre, tels que matières colorantes, produits pharmaceutiques, agents de conservation (caoutchouc, élastomères, plastomères), catalyseurs de polymérisation, graisses et huiles minérales. Fabrication, emploi manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : - Aminobiphényle et sels (xénylamine) ; - diaminobiphényle et sels (benzidine) ; - naphtylamine et sels ; - méthylène bis (2 chloroaniline) et sels (MBOCA dite MOCA). Fabrication, emploi manipulation exposant à des produits comportant l'apparition à l'état libre des substances limitativement énumérées ci-après : - diméthoxybenzidine et sels (o.dianisidine) ; - diméthylbenzidine et sels (o.tolidine) ; - méthyl aniline et sels (o.toluidine) ; - méthylène dis (2 - méthylaniline) et ses sels (ditolylbase) ; Para chloro ortho toluidine et sels ; Auramide (qualité technique) ; Colorants dérivés de la benzidine : direct black 38, direct blue 6, direct Brown 95 ; N. Nitroso-dibutylamine et ses sels Préparation, emploi, manipulation des amines aromatiques, de leurs sels, de leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés.
B – Lésions prolifératives de la vessie Lésions primitives de l'épithélium vésical confirmées par examen histo-pathologique ou cyto-pathologique : - Lésions malignes ; - Tumeurs bénignes.	03 jours	
C – Autres affections professionnelles : Troubles neurologiques à type de somnolence, narcose, coma. Anémie avec cyanose et subictère. Hémoglobinurie lorsque ces maladies comportent une hémolyse et une méthémoglobinémie (en dehors des cas considérés comme accidents du travail).	90 jours 90 jours	
Dermites irritatives	7 jours	

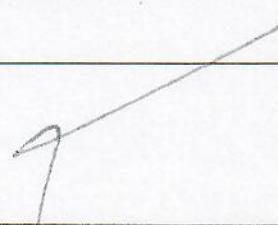



Tableau n° 10 : Goudron et Brai de Houille/Huiles anthracéniques ou leurs composés

(Affections professionnelles provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, comprenant les fractions de distillation dites « phénoliques », « naphtaléniques », « acénaphténiques », « anthracéniques », et « chryséniques »), les brais de houille et les suies de combustion du charbon.)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A – Affections cutanées ou affections des muqueuses bénignes. - Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque. - Dermites photo-toxiques. - Conjonctivites photo-toxiques	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des goudrons, huiles et brais de houille et des produits en contenant, notamment dans : - Les cokeries ; - Les installations de distillations de goudrons de houille ; - La fabrication d'agglomérés de houille ; - La fabrication et l'utilisation de pâtes et revêtements carbonés notamment lors de la fabrication de l'aluminium selon le procédé à anode continue ; - La fabrication d'électrodes de carbone et de graphite - La fabrication de carbure et de siliciure de calcium ; - La sidérurgie, lors de l'utilisation des masses de bouchage ; - Les fonderies, lors des travaux de moulage et de noyautage, de coulée et de décochage ; - Les travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées ; - Les travaux routiers ; - Le bâtiment, lors des travaux d'étanchéité, de revêtement de toitures ou terrasses et d'application de peintures au brai ou au goudron ; - L'imprégnation de briques réfractaires.
B – Affections cutanées malignes Epithéliomas primitifs de la peau	10 ans	
C - Cancer broncho-pulmonaire primitif	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	
D - Tumeurs bénignes ou malignes de la vessie	30 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux comportant la manipulation et l'emploi des goudrons, huiles et brais de houille : - Travaux de ramonage et d'entretien de chaudières et de cheminées exposant aux suies de combustion du charbon. - Travaux du personnel de cokerie directement affecté à la marche et à l'entretien des fours. - Travaux exposant habituellement à l'inhalation ou à la manipulation des produits précités : <ul style="list-style-type: none">• dans les usines à gaz ;• lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg).

- | | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none">- Travaux de coulée en fonderie de fonte ou d'acier mettant en oeuvre des « sables au noir » incorporant des brais ou des « noirs minéraux ».- Travaux de ramonage.- Travaux comportant l'emploi et la manipulation des produits précités lors de la fabrication de l'aluminium par électrolyse selon le procédé à anode continue (procédé Söderberg). |
|--|--|--|

C. Autres

11. Cuivre (Cu) et ses composés
12. Zinc (Zn) et ses composés
13. Aluminium (Al) et ses composés
14. Cobalt (Co) et ses composés
15. Magnésium (Mg) et ses composés
16. Nickel (Ni) et ses composés y compris du Nickel Carbonyle
17. Ammoniac (NH₃) et ses composés
18. Soufre et ses dérivés comme l'Acide Sulfurique(H₂SO₄) ; l'Hydrogène sulfuré
19. Fluor (F₂) et ses dérives comme l'Acide Fluorhydrique (HF)
20. Chlore (Cl₂) et ses dérivés comme l'Acide Chlorhydrique (HCl)
21. Acide Nitrique (HNO₃)
22. Formol (formaldéhyde) : HCHO
23. Acide acétique : C H₃COOH
24. Iode : (I₂)
25. Ozone (O₃)
26. Oxydes d'Azote
27. Oxyde de Carbone : CO (encore appelé monoxyde de carbone)
28. Acide Cyanhydrique HCN et ses composés cyanés Volatils
29. Les hydrocarbures aliphatiques
30. Lubrifiants ou huiles lubrifiantes et huiles de coupe d'origine minérale.

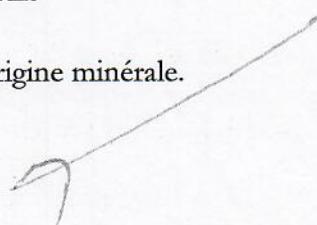


Tableau n° 11 : Cuivre (Cu) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A - Toxicité Aigüe		Travaux effectués dans :
• Contamination par mains sales (ingestion) : Signes gastro-intestinaux : nausées, vomissements, diarrhée/ingestion du Cuivre	30 jours	- Industrie électrique. - Industrie de la construction : conduite de gaz. - Préparation de couleurs dites de bronze composées de cuivre et de Zinc.
• Inhalation des fumées de Cuivre.	30 jours	- Sels de cuivre sont utilisés comme pesticides (stérilisation des grains et protection d'aliments). - Opérations de soudage.
- Syndrome de fièvre de fondeurs de laiton et une irritation des voies respiratoires supérieures (fumées ZnO)	15 jours	
- Nausées, gout métallique en bouche, une coloration de la peau + cheveux		
- B - Toxicité Chronique		
- Coloration verdâtre des téguments, des phanères et des dents	30 jours	
- Dermite ou « gale de Cuivre » et des troubles trophiques de la muqueuse nasale.	6 mois	
- Cataracte : pénétration particules de cuivre dans l'œil ;	10 ans	
- Syndrome pulmonaire (pneumopathie) avec infiltration micro nodulaire ou réticulonodulaire marqué surtout aux champs pulmonaires inférieurs et confirmé par l'image radiologique	1 an	
- Forme pseudo-tumorale (rencontrée aussi dans l'anthracosilicose...)	2 ans	

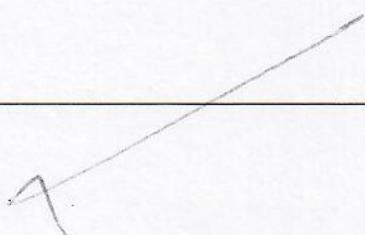



Tableau n° 12 : Zinc (Zn) et ses composés

(Le chrome, l'acide chromique, les chromates, chromate de zinc et bichromates alcalins)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Asthme et rhinite confirmés par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant, après nouvelle exposition.	7 jours	Chromage électrolytique des métaux ; Utilisation de chromates et bichromates alcalins.
Ulcérations nasales	30 jours	Préparation, utilisation et manipulation notamment : - Fabrication de l'acide chromique, des chromates et bicarbonates alcalins ;
Ulcérations cutanées chroniques ou récidivantes	30 jours	- Fabrication de pigments au moyen de chromates ou bichromates alcalins ; - Utilisation des chromates ou bichromates alcalins comme mordants de teinture ;
Lésions eczématiformes récidivantes	15 jours	- Tannage au chrome ; - Utilisation des procédés photomécaniques, de clichés pour impression ;
Cancer broncho-pulmonaire primitif	30 ans	
Cancer des cavités nasales	30 ans	Fabrication de chromate de zinc.
		Travaux de mise au bain dans les unités de chromage électrolytique dur.

Tableau n° 13 : Aluminium et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
L'atteinte par inhalation (fumées Al₂O₃ et Al) : - Une affection aigüe du type bronchopneumopathie irritative d'origine chimique : toux sèche dyspnée, perte d'appétit (anorexie) - Une fibrose pulmonaire diffuse de type non nodulaire dont l'étiologie est partagée (56 p. cent alumine, 32 p. cent SiO ₂) caractérisée radiologiquement par de fines opacités linéaires. - Complications : emphysème et pneumothorax	30 jours 1 an 5 ans	Préparation, emploi et manipulation de sulfate d'aluminium (Al ₂ (SO ₄) ₃) dans l'industrie textile. Emploi des silicates d'aluminium : - dans les industries céramiques ; - pour l'épuration des eaux dures ;

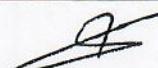
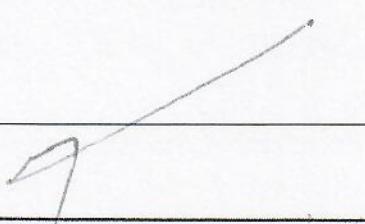



Tableau n° 14 : Cobalt (Co) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par un test épi cutané positif spécifique.	15 jours	Préparation, emploi et manipulation du cobalt et de ses composés.
Rhinite récidivante en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test spécifique.	7 jours	
Asthme ou dyspnée asthmatiforme objectivé(e) par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test spécifique.	7 jours	
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique	1 an	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication et transformation des carbures métalliques frittés ; - Affutage d'outils ou pièces en carbure métalliques frittés ; - Fabrication et transformations des super alliages à base de cobalt ; - Rechargement et affûtage d'outils et pièces en superalliage à base de cobalt ; - Technique de soudage et de métallisation utilisant des superalliages à base de cobalt.
Syndrome respiratoire irritatif à type de toux et de dyspnée récidivant après nouvelle exposition au risque.	15 jours	
Broncho-alvéolite aigue ou subaiguë avec signes généraux.	30 jours	
Fibrose pulmonaire diffuse avec signes radiologiques et troubles fonctionnels confirmés par l'exploration fonctionnelle respiratoire et ses complications : <ul style="list-style-type: none"> - Infection pulmonaire - Insuffisance ventriculaire droite 	20 ans (sous réserve d'une durée de 5 ans)	
Cancer broncho-pulmonaire primitif	35 ans (sous réserve d'une durée de 5 ans)	

Tableau n° 15 : Magnésium (Mg) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
a) La « fièvre des fondeurs » ou « métal fume fever ». (produite par le Mg naissant sous forme d'Mg O dont la symptomatologie est celle décrite pour l'Zn O).	30 jours	Fabrication des briques réfractaires, de papier glacé...
b) Une gangrène gazeuse : le Mg induit une gangrène lorsqu'il est introduit sous la peau ou au contact d'une plaie cutanée (vu sa propriété de libérer de l'hydrogène à partir des liquides intracellulaires).	5 ans	Travaux où on utilise le magnésium avec le beryllium dans les réacteurs atomiques.
c) Conjonctivite et un catarrhe nasal par l'irritation de l'exposition des muqueuses.	15 jours	Industrie pharmaceutique.

Tableau n° 16 : Nickel (Ni) et ses composés

(affections professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite et Asthme confirmés par test ou épreuves fonctionnelles récidivant après nouvelle exposition	7 jours	Nickelage électrolytique des métaux
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par test.	15 jours	
Cancer provoqués par les opérations de grillage des mattes de Nickel : - Cancer primitif de l'éthmoïde et de sinus de la face. - Cancer bronchique primitif	40 ans 40 ans	Opérations de grillage des mattes de nickel.

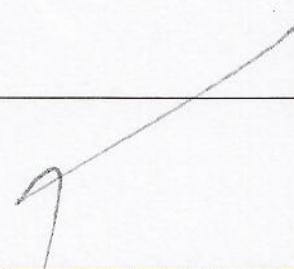



Tableau n° 17 : Ammoniac (NH3) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Maladies induites par l'exposition à l'NH3 :</p> <p>a) Intoxication aigüe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Irritation avec sensation de brûlure laryngée, pharyngée, oculaire • Pneumonie chimique + OAP <p>b) Intoxication chronique (exposition prolongée ou répétée).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Broncho-pneumopathie • Cancer du foie. 	<p>7 jours</p> <p>30 jours</p> <p>6 mois</p> <p>5 ans</p>	<p>Diverses industries chimiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fabrication des produits d'entretien, de pesticides, de carbonate de soude, de matières plastiques ; - fabrications d'engrais ammoniacaux ; - synthèse de divers dérivés organiques = nitriles ; <p>Les peintres emploient des solutions aqueuses d'ammoniac ;</p> <p>Personnel d'entretien salle des machines NH3 (mécanicien, électricien ou de garde/surveillance : brigadier) de l'industrie brassicole notamment.</p>

Tableau n° 18 : Soufre et ses dérivés comme l'Acide Sulfurique(H2SO4) ; l'Hydrogène sulfuré

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Maladies induites par l'H2SO4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Irritation des voies respiratoires supérieures, peau, yeux. - Erosion dentaire (exposition prolongée). - Bronchite chronique (exposition à un aérosol H2SO4). 	<p>7 jours</p> <p>3 mois</p> <p>30 jours</p>	<p>Travaux de la fabrication de la soie artificielle par le procédé viscose ;</p> <p>Travaux des raffineries de pétrole ;</p> <p>Travaux de la fabrication du gaz d'éclairage et du coke ;</p> <p>Industrie du caoutchouc ;</p> <p>Fabrication de la pâte à papier ;</p>

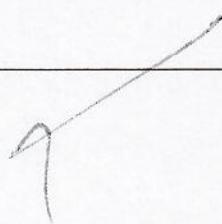
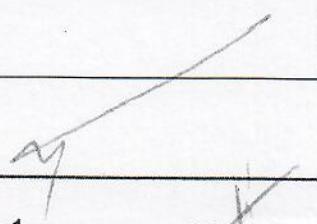



Tableau n° 19 : Fluor (F2) et ses dérives comme l'Acide Fluorhydrique (HF)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Manifestations locales aiguës - Dermites ; - Brûlures chimiques ; - Conjonctivites ; - Manifestations irritatives des voies aériennes supérieures ; Bronchopneumopathies aiguës, oedème aigu du poumon ;	5 jours	Tous travaux mettant en contact avec le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux, notamment : - Fabrication et manipulation des fluorures inorganiques ; - Electrométallurgie de l'aluminium ; - Fabrication des fluorocarbones ; - Fabrication des superphosphates.
B. Manifestations chroniques Syndrome ostéoligamentaire douloureux ou non, comportant nécessairement une ostéocondensation diffuse et associé à des calcifications des ligaments sacro sciatiques ou des membranes interosseuses, radio cubitale ou obturatrice.	10 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 8 ans	

Tableau n° 20 : Chlore (Cl2) et ses dérivés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A - Tétrachlorure de Carbone :		
Néphrite aiguë ou subaiguë avec albuminurie, cylindrurie et azotémie progressive.	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachlorure de carbone ou des produits en renfermant, notamment :
Hépatonéphrite initialement apyrétique, ictériogène ou non.	30 jours	Emploi du tétrachlorure de carbone comme dissolvant, en particulier pour l'extraction des matières grasses et pour la teinture dégraissage.
Ictère par hépatite , initialement apyrétique	30 jours	Remplissage et utilisation des extincteurs au tétrachlorure du carbone.

Dermites chroniques ou récidivantes.	7 jours	
Troubles neurologiques aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail.	3 jours	
B – Chlorpromazine		
Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épicutanés.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment :
Conjonctivite aiguë bilatérale confirmée par tests épicutanés.	7 jours	Travaux de conditionnement de la chlorpromazine ; Application des traitements à la chlorpromazine.
C – Tétrachloréthane		
Névrite ou polynévrite	30 jours	Préparation, emploi, manipulation du tétrachloréthane ou des produits en renfermant, notamment :
Ictère par hépatite , initialement apyrétique.	30 jours	Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique, en particulier pour la fabrication du trichloréthylène ;
Hépatonéphrite initialement apyrétique, icterigène ou non.	30 jours	Emploi comme dissolvant, en particulier de l'acétate de cellulose.
Dermites chroniques ou récidivantes.	7 jours	
Troubles neurologiques aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours	
D – Chlorure de méthyle		
Troubles neurologiques aigus Vertiges, Amnésie, Amblyopie, Ataxie	7 jours	Préparations, emploi et manipulation du chlorure de méthyle, notamment : Réparation des appareils frigorifiques
E – Chlorure de vinyle		
Troubles angioneurotiques des doigts et des orteils	5 ans	Travaux exposant à l'action du chlorure de vinyle monomère, notamment les travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation.
Ostéolyse des phalanges unguérales des mains confirmée radiologiquement.	3 ans	

Angiosarcome.	30 ans	
Syndrome d'hypertension portale spécifique :	30 ans	
<ul style="list-style-type: none"> ■ soit avec varices oesophagiennes, splénomégalie et thrombocytopénie, ■ soit avec fibrose ou dysplasie des cellules endothéliales 		

Tableau n° 21 : Acide Nitrique (HNO₃) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A - Les nitrés des glycols et du glycérol.		
Douleurs précordiales à type d'angine de poitrine ; ischémie myocardique aigue, infarctus du myocarde survenant au cours d'une période de quatre jours suivant un arrêt de l'exposition à l'agent toxique.	4 jours	Fabrication et conditionnement de la nitroglycérine et du nitroglycerol dans l'industrie des explosifs.
B - La nitroglycérine et les autres esters de l'acide nitrique		
Intoxication aiguë : <ul style="list-style-type: none"> - Phénomènes nerveux, nausées, excitation générale et sexuelle, insomnies, paralysies, troubles cardiovasculaires ; - Céphalées graves associées à l'un des troubles précédents. 	6 mois 1 an	Tous travaux comportant l'exposition à l'action des glycols, de la nitroglycérine ou leurs dérivés ; et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de la nitroglycérine, du fulminate de mercure ; - Fabrication d'explosifs.
Intoxication Chronique : <ul style="list-style-type: none"> - Ulcérations des extrémités digitales ; - Peau sèche avec formation de crevasses, troubles digestifs, tremblements, névralgies associées à l'un des troubles précédents 	3 mois	

C - Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol			
1 - Intoxication suraiguë avec hyperthermie, oedème pulmonaire, éventuellement atteinte hépatique, rénale et myocardique.	3 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés nitrés du phénol (dinitrophénols, dinitro-orthocrésol, dinosèbe, leurs homologues et leurs sels), notamment :	
2 - Intoxication aiguë ou subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide, hypersudation suivie d'hyperthermie avec gêne respiratoire.	7 jours	- Fabrication des produits précités ; - Fabrication de matières colorantes au moyen des produits précités ; - Préparation et manipulation d'explosifs renfermant l'un ou l'autre des produits précités ; - Travaux de désherbage utilisant les produits précités ; - Travaux antiparasitaires entraînant la manipulation de ces produits précités.	
3 - Manifestation digestive (douleurs abdominales, vomissements, diarrhées) associées à la présence du toxique ou de ses métabolites dans le sang ou les urines.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des dérivés halogénés de l'hydroxybenzonitrile, notamment :	
4 - Irritation des voies aériennes supérieures et conjonctivites.	7 jours	- Fabrication des produits précités ; - Fabrication et conditionnement des pesticides en contenant.	
5 - Dermites irritatives	7 jours	Préparation, manipulation, emploi du pentachlorophénol, des pentachlorophénates ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après :	
6 - Syndrome biologique caractérisé par la Neutropénie franche (moins de 1 000 polynucléaires neutrophiles par mm³) liée à des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues ou ses sels à du lindane.	90 jours	- Trempage du bois ; - Empilage du bois fraîchement trempé ; - Pulvérisation du produit ; - Préparation des peintures en contenant ; - Lutte contre les xylophages ; - Traitement des charpentes en place par des préparations associant du pentachlorophénol, ses homologues et ses sels, à du lindane.	

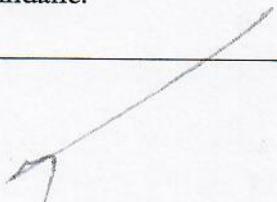



Tableau n° 22 : Formol (formaldéhyde) : HCHO et ses composés ou L'Aldéhyde formique et ses polymères

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations cutanées	15 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment :
Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de substances chimiques à partir de l'aldéhyde formique ;
Rhinite récidivante en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	07 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Fabrication de matières plastiques à base de formol - Travaux de collage exécutés avec des matières plastiques renfermant un excès de formol
Asthme ou dyspnée asthmatiforme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque confirmé par test.	07 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de désinfection - Apprêtage de peaux ou de tissus.

Tableau n° 23 : Acide acétique : C H₃COOH et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pathologie avec une exposition prolongée ou répétée : <ul style="list-style-type: none"> - irritation cutanée (dermite toxique), oculaire et des muqueuses respiratoires ; - érosion dentaire 	7 jours 3 mois	Industrie de la soie artificielle, du caoutchouc et des colorants ; Industrie pharmaceutique et photographique ; Acétylation de la cellulose pour la production d'acétate de cellulose ; (procédé acétate) /Textile. Production de résine « alkydes » et de résines polyvinyles.




Tableau n° 24 : Iode : (I2) et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pathologie / Toxicité (exposition prolongée ou répétée) : - dermite d'irritation - irritation des voies respiratoires supérieures y compris les bronches (bronchopneumonie).	7 jours 30 jours	Fabrication des iodures dans : - l'industrie chimique ; - industrie pharmaceutique ; - industrie photographique.

Tableau n° 25 : Ozone (O3) et ses composés

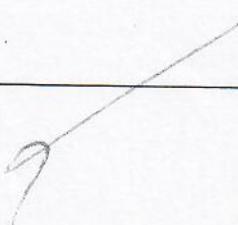
Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
a) Toxicité aigüe - irritation du nez et de la gorge - diminution de l'acuité visuelle (AV) b) Toxicité chronique (exposition prolongée ou répétée) - Céphalées, fatigues - Troubles respiratoires et troubles fonctionnel pulmonaires avec diminution du VEMS : Volume ou débit Expiré maximum par seconde.	7 jours 7 jours 7 jours 1 an	Fabrication, emploie et manipulation des : - Agent désodorisant. - Agent de blanchissement. - Appareil à rayon X, spectrographes, lampes à rayons U.V....   

Tableau n° 26 : Oxydes d'Azote et ses composés

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
a) Intoxication aigüe - Toux légère, irritation laryngée et oculaire. - Œdème Aigüe de Poumon (AOP) confirmé par l'image radiologique traduisant de petits nodules d'aspect miliaire aux 2 champs pulmonaires.	7 jours 15 jours	Fabrication et manipulation de l'acide nitrique et décapage des métaux à l'acide ; Réduction de l'acide nitrique par le cuivre ; Emploi, manipulation et la production de nombreux corps chimiques : explosifs, colorants, laques celluloïde, nitrocellulose, acide sulfurique ;
b) Intoxication chronique (l'exposition prolongée ou répétée) - Emphysème pulmonaire - Bronchopneumonie	1 an 6 mois	Dégagement au cours de la détonation d'explosifs (mines, construction de tunnels) surtout en cas de combustion incomplète et de la combustion de nitrocellulose (films cinématographiques et radiographiques).

Tableau n° 27 : Oxyde de Carbone : CO (encore appelé monoxyde de carbone)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome associant céphalées, asthénie, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1.5millilitre pour 100 millilitres de sang.	30 jours	Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment des foyers industriels, de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé. Sont exclus les travaux effectués dans les locaux comportant des installations de ventilation telles que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est de façon habituelle, inférieure à 50 cm ³ par mètre cube, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement et contrôlées au moins une fois par an par un organisme agréé.




Tableau n° 28 : Acide Cyanhydrique HCN et ses composés cyanés Volatils (Cas des Isocyanates organiques)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment :
Rhinite récidivante en cas de nouvelle exposition au risque confirmée par test	7 jours	
Syndrome bronchique récidivant	7 jours	- fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque confirmé par test.	7 jours	- préparation de mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide
Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	- fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes
		- fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.

Tableau n° 29 : Les hydrocarbures aliphatiques et ses composés

(Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques : Dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme). Dichloro-1-2 éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), -dichloro1-2-éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloréthylène, tétrachloréthylène, perchloréthylène), dichloro1-2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène -1-3 (chloroprène))

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Troubles neurologiques aigus : - Syndrome ébrieux pouvant aller jusqu'à des manifestations psychiques délirantes ; - Syndrome narcotique pouvant aller jusqu'au coma avec ou sans convulsions ; - Névrite optique ; - Névrite trigéminal.	7 jours	Préparation, emploi, manipulation des produits précités (ou des préparations en contenant), notamment comme solvants ou matières premières dans l'industrie chimique, ainsi que dans les travaux ci-après :

B. Troubles neurologiques chroniques : Syndrome associant troubles de l'équilibre, de la vigilance, de la mémoire.	90 jours	- extraction des substances naturelles, décapage, dégraissage des pièces métalliques, des os, peaux et cuirs et nettoyage des vêtements et tissus ;
C. Troubles cutanéo-muqueux aigus : Dermo-épidermite aiguë irritative ou eczématoïde récidivant après nouvelle exposition au risque ; Conjonctivite aiguë	7 jours	- préparation et application des peintures et vernis, des dissolutions et enduits de caoutchouc ;
D. Troubles cutanéo-muqueux chroniques : - Dermo-épidermite chronique irritative ou eczématoïde récidivant après nouvelle exposition au risque ; - Conjonctivite chronique	15 jours	- fabrication de polymères de synthèse [chloro-2-butadiène-1-3, dichloro-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique)]. Préparation et emploi du dibromo-1-2-éthane, en particulier dans la préparation des carburants.
E. Troubles hépatorénaux - Hépatite cytolytique, icterique ou non, initialement apyrétique ; - Insuffisance rénale aiguë	7 jours	
F. Troubles cardio-respiratoires - OEdème pulmonaire ; - Troubles du rythme ventriculaire avec possibilité de collapsus cardio-vasculaire.	7 jours	
G. Troubles digestifs Syndrome cholériforme apyrétique	7 jours	

Tableau n° 30 : Lubrifiants ou huiles lubrifiantes et huiles de coupe d'origine minérale.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras, et à la partie antérieure des fémurs (cuisses) et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées de lubrifiants).	7 jours	Tournage, décolletage, fraisage, perçage, filetage, taraudage, alésage, sciage, rectification et une façon générale travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de lubrifiants et des fluides de refroidissement.
- Dermite de contact allergique ou dermite eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmé par un produit manipulé (Batterie standard/tests épicutanés).	15 jours	Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage. Manipulation et emploi de lubrifiants par tout sujet employé de façon habituelle à l'entretien de machines agricoles et par les préposés aux traitements phytosanitaires.
- Granulome cutané avec réaction giganto-folliculaire	1 mois	Travaux comportant la pulvérisation d'huiles minérales.
- Insuffisance respiratoire liée à un granulome pulmonaire confirmé médicalement ou à une pneumopathie dont la relation avec l'huile minérale ou la paraffine est confirmée par la présence au sein des macrophages alvéolaires de vacuoles intra cytoplasmiques prenant les colorations usuelles des lipides.	6 mois	Travaux de paraffinage et travaux exposant à l'inhalation de brouillards d'huile minérale.




I.2. Maladies causées par des agents physiques

31. Rayonnements ionisants
32. Bruit
33. Atmosphère/Hyperbare
34. Températures extrêmes (Chaleur intense, froid intense)
35. Vibrations

Tableau n° 31 : Rayonnements ionisants

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles, ou à toute autre source d'émission corpusculaire, notamment :
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	<ul style="list-style-type: none"> - Extraction et traitement des minerais radioactifs ; - Préparation des substances radioactives ; - Préparation et application de produits luminescents radifères ;
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Recherches ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X dans les laboratoires ; - Fabrication d'appareils pour radiothérapie et d'appareils à rayons X ;
Kératite.	1 an	
Cataracte.	10 ans	
Radiodermites aiguës	60 jours	- Travaux exposant les travailleurs au rayonnement dans les hôpitaux, les sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anticancéreux ;
Radiodermites chroniques	10 ans	
Radio-épithérite aiguë des muqueuses.	60 jours	
Radiolésions chroniques des muqueuses	5 ans	- Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.
Radionécrose osseuse.	30 ans	
Leucémies.	30 ans	
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation.	30 ans	
Lymphomes.	50 ans	

Tableau n° 32 : Le Bruit

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Hypoacusie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes.</p> <p>Cette hypoacusie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral par lésion cochléaire irréversible, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées.</p> <p>Ce déficit est évalué par une audiométrie effectuée de trois semaines à un an après cessation de l'exposition aux bruits lésionnels, en cabine insonorisée avec un audiomètre calibré.</p> <p>Le diagnostic de cette hypoacusie est établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes - en cas de non concordance : par une impédancémetrie et recherche du réflexe sapédiens ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel. <p>Cette audiométrie doit être tonale liminaire et vocale et faire apparaître au minimum sur la meilleure oreille un déficit moyen de 35 décibels, calculé en faisant la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1.000, 2.000 et 4.000 hertz.</p>	<p>1 an</p> <p>(sous réserve d'une durée d'exposition d'un an, réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques).</p>	<p>Travaux exposant aux bruits lésionnels provoqués par :</p> <p>a) les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisaillage, le tronçonnage ; - l'ébarbage, le meulage, le polissage, le grugeage par procédé arc-air, la métallisation ; <p>b) le câblage, le toronnage et le bobinage de fils d'acier ;</p> <p>c) l'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques ;</p> <p>d) la manutention mécanisée de récipients métalliques</p> <p>e) les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage ;</p> <p>f) le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles ;</p> <p>g) la mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11 kW et 55 kW s'ils fonctionnent à plus de 2 360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55 kW et 220 kW s'ils fonctionnent à plus de 1 320 tours par minute et de ceux dont la puissance dépasse 220 kW ;</p> <p>h) l'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs ;</p> <p>i) l'utilisation de pistolets de scellement ;</p> <p>j) le broyage, le concassage, le criblage, le sciage et l'usinage de pierres et de produits minéraux ;</p>

Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel.

- k)** les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation ;
- l)** l'abattage, le tronçonnage et l'ébranchage mécaniques des arbres ;
- m)** l'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses,ponceuses, cloueuses ;
- n)** l'utilisation d'engins de chantier : bouteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains ;
- o)** le broyage, l'injection et l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc ;
- p)** le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique ;
- q)** la fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton ;
- r)** l'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton ;
- s)** les essais et la réparation en milieu industriel des appareils de sonorisation ;
- t)** les travaux de moulage sur machines à secousses et de décochage sur grilles vibrantes ;
- u)** la fusion en four industriel par arcs électriques ;
- v)** les travaux sur ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports ;
- w)** l'exposition à la composante audible dans les travaux de soudage par ultrasons des matières plastiques.
- x)** Standardiste



Tableau n° 33 : Hyperbare

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Ostéonécrose avec ou sans atteinte articulaire intéressant l'épaule, la hanche et le genou, confirmée par l'aspect radiologique des lésions.	20 ans	Travaux effectués par les tubistes Travaux effectués par les scaphandriers.
Syndrome vertigineux confirmé par épreuve labyrinthique.	3 mois	Travaux effectués par les plongeurs munis ou non d'appareils respiratoires individuels.
Otite moyenne subaiguë ou chronique.	3 mois	Interventions en milieu hyperbare.
Hypoacusie par lésion cochléaire irréversible, s'accompagnant ou non de troubles labyrinthiques et ne s'aggravant pas après arrêt d'exposition au risque. Le diagnostic sera confirmé par une audiомétrie tonale et vocale effectuée de six mois à un an après la première constatation.	1 an	

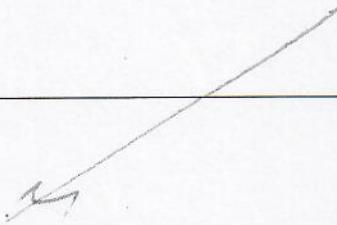


Tableau n° 34 : Températures extrêmes (Chaleur intense, froid intense)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Affections professionnelles provoquées par le travail à haute température Crampes musculaires avec sueurs profuses, oligurie et chlorure urinaire égal ou inférieur à 5g/l	3 jours	Tous travaux effectués dans les mines de potasse exposant à une température résultante égale ou supérieure à 28°.
Affections professionnelles provoquées par le travail à froid extrême Le froid n'a pas de définition réglementaire. Toutefois on peut parler de travail en ambiance froide pour des températures < 5°C et de travail au froid excessif pour des températures < -25°C. L'affection est en général aigue et est prise en compte dans le cadre d'Accident du travail.		Un certain nombre de professions travaillent au froid de façon plus ou moins permanente notamment : Métiers de l'alimentation et de la restauration : entrepôts frigorifiques, chambres froides Métiers du froid (installation, entretien, réparation)

Tableau n° 35 : Vibrations

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
I. Affections professionnelles provoquées par l'emploi de marteaux pneumatiques et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes. - A - Affections ostéo-articulaires confirmés par des examens radiographiques :	5 ans	Travaux exposant habituellement aux vibrations transmises par : a) Les machines-outils tenues à la main, notamment : - les machines percutantes, telles que les marteaux piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs ;

<ul style="list-style-type: none"> - arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses ; - ostéonécrose du semi-lunaire (maladie de Kienböck). - ostéonécrose du scaphoïde carpien (maladie de Köhler). 	1 an 1 an 1 an	<ul style="list-style-type: none"> - les machines roto percutantes, telles que les marteaux perforateurs, les perceuses à percussion et les clés à choc ; - les machines rotatives, telles que les polisseuses, les meuleuses, les scies à chaîne, les tronçonneuses et les débroussailleuses ; - les machines alternatives, telles que les ponceuses et les scies sauteuses. <p>b) Les outils tenus à la main associés à certaines machines précitées, notamment dans des travaux de burinage ;</p> <p>c) Les objets tenus à la main en cours de façonnage,</p> <p>notamment dans les travaux de meulage et de polissage et les travaux sur machine à rétreindre. Travaux exposant habituellement aux chocs provoqués par l'utilisation manuelle d'outils percutants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de martelage, tels que travaux de forge, tôlerie, chaudronnerie et travail du cuir ; - travaux de terrassement et de démolition ; utilisation de pistolets de scellements ; - utilisation de cloueuses et de riveteuses. <p>Travaux exposant habituellement à l'utilisation du talon de la main en percussion directe itérative sur un plan fixe ou aux chocs transmis à l'éminence hypothénar par un outil percuté ou percutant.</p>
<p>Troubles angioneurotiques de la main, prédominant à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud.</p> <p>- B -</p> <p>Atteinte vasculaire cubito-palmaire en règle unilatérale (syndrome du marteau hypothénar) entraînant un phénomène de Raynaud ou des manifestations ischémiques des doigts confirmés par l'artériographie objectivant un anévrisme ou une thrombose de l'artère cubitale ou de l'arcade palmaire superficielle.</p>	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 5ans)	
<p>II. Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier</p> <p>Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante</p> <p>Sciatique crurale par hernie discale L2-L3, L3-L4, L4-L5 avec atteinte radiculaire de topographie concordante</p>	6 mois	<p>Travaux exposant habituellement aux vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation et conduite des engins et véhicules tout entier : chargeuse, pelleteuse, chargeuse pelleteuse, niveleuse, rouleau vibrant, camion tombereau, décapeuse, chariot élévateur, chargeuse sur pneus ou chenilleuse, bouteur, tracteur agricole - Utilisation ou conduite des engins et matériels industriels : chariot automoteur à conducteur porté, portique, pont roulant, grue de chantier, crible, concasseur, broyeur - Conduite de tracteur routier et de camion monobloc

I.3. Maladies causées par des agents biologiques (bactéries, virus et parasites)

- *Suite* -

36. Tétanos
37. Tuberculose
38. Lèpre
39. Hépatites virales
40. Fièvre hémorragique à virus Ebola
41. Rage

Tableau n° 36 : Tétanos professionnel

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail	30 jours	Travaux effectués dans les égouts ; Travaux agricoles exposant au bacille tétanique ainsi que tous travaux comportant un contact avec les animaux domestiques, les dépouilles ou leurs déjections ; Travaux industriels exposant au bacille tétanique Autres travaux exposant au bacille tétanique

Tableau n° 37 : Tuberculose professionnelle
(Affections professionnelles dues aux bacilles tuberculeux)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		
Tuberculose cutanée ou sous-cutanée.	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux ou exécutés dans des installations où ont séjourné de tels animaux.
Tuberculose ganglionnaire.	6 mois	
Synovite.	1 an	
Ostéo-arthrite.	1 an	
(A défaut de preuve bactériologique, le diagnostic devra s'appuyer sur des examens anatomo-pathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique)		Manipulation ou traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirsverts.
- B -		
Tuberculose pleurale.	6 mois	Soins vétérinaires.
Tuberculose pulmonaire.	6 mois	Travaux de laboratoire de biologie.
(A défaut de preuve bactériologique, le diagnostic devra s'appuyer sur des examens anatomo-pathologiques ou d'imagerie, ou à défaut, par traitement d'épreuve spécifique)		Travaux de laboratoire de bactériologie.
		Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, d'entretien, de service ou des services sociaux mettant le personnel au contact de produits contaminés ou de malades dont les examens bactériologiques ont été positifs.



Tableau n° 38 : La lèpre professionnelle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
A. Infirmités primaires conséquences directes des atteintes nerveuses pouvant conduire à des invalidités.		Professionnels de santé : Médecins, personnel soignant, personnel de laboratoire de biologie ou bactériologie ou autre personnel occupé à tout autre tâche aux locaux servant de traitement d'hébergement ou de suivi des malades attendus de la lèpre.
1) Sécheresse de la peau consécutive à l'atteinte des fibres du système autonome avec trouble de sudation.	3 mois	
2) Anesthésie		
- <u>les yeux</u> : un œil sec sujet à des infections et à des ulcérasions	3 mois	
- <u>les mains</u> : perte de la sensibilité de la paume de la main et des orteils	3 mois	
- <u>Les pieds</u> : perte de la sensibilité au niveau de la plante des pieds et des orteils	3 mois	
3) Faiblesse musculaire : survient lors d'une atteinte des fibres motrices avec :		
- <u>Face</u> : paralysie faciale avec déviation de bouche du côté sain	3 mois	
- <u>Yeux</u> : Faiblesse de la force musculaire des paupières, Ectropion (renversement des paupières en dehors) et Entropion (renversement des paupières à l'intérieur)	3 mois	
- <u>Mains</u> : diminution de la force du pouce, de l'auriculaire et du poignet	3 mois	
- <u>Pieds</u> : diminution de la force des muscles releveurs des pieds et des orteils	3 mois	
B. Infirmités secondaires		
(complications) 1) Yeux		
- lagophthalmie.	6 mois	
- iridocyclite	6 mois	
- opacité cornéenne.	6 mois	
- baisse de l'acuité visuelle (A.V.), le malade ne peut compter les 5 doigts à une distance de 6 mètres.	1 an	
2) Mains		
- ulcère	6 mois	
- griffe, fonte musculaire, amputation et résorption	1 an	

3) Pieds		
- crevasse	6 mois	
- mal perforant plantaire, orteils en griffe, résorption et amputation	1 an	
- ulcère	6 mois	

Tableau n° 39 : Hépatites virales professionnelles

(Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D et E)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		
Hépatites virales transmises par voie orale ;		Travaux comportant des actes de soins, d'hygiène, d'entretien, d'analyses de biologie médicale, susceptibles d'exposer aux produits biologiques d'origine humaine et aux produits contaminés par eux.
a) Hépatites à virus A :		
- Hépatite fulminante. - Hépatite aiguë ou subaiguë. - Formes à rechutes. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par une sérologie traduisant une infection en cours par le virus A.	40 jours 60 jours 60 jours	Travaux comportant des actes de soins et d'hygiènes corporelles, de soutien dans des crèches, garderies, institutions sociales et médico-sociales recevant des enfants et des adultes handicapés.
b) Hépatite à virus E :		
- Hépatite fulminante. - Hépatite aiguë ou subaiguë. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la détection du virus E traduisant une infection en cours.	40 jours 60 jours	Travaux exposant au contact d'eaux usées lors de l'installation, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement, de stations d'épuration.
- B -		
Hépatites virales transmises par le sang, ses dérivés et tout autre liquide biologique ou tissu humains.		Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les établissements de bains, de douches, dans les piscines, dans les établissements thermaux.
a) Hépatites à virus B (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :		Travaux exposant au contact d'eaux usées dans les cuisines de restauration collective.




<ul style="list-style-type: none"> - Hépatite fulminante. - Hépatite aiguë avec ou sans manifestations ictériques. - Manifestations extra hépatiques dues à l'infection aiguë par le virus B : urticaire, érythème noueux, acrodermatite papuleuse, syndrome de Raynaud, vascularites, polyarthrite, néphropathie glomérulaire, anémie hémolytique. - Hépatite chronique active ou non. Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimique et par la présence de marqueurs du virus B témoignant d'une affection en cours. - Manifestations extra hépatiques dues à l'infection chronique par le virus B : vascularite dont périartérite noueuse, néphropathie glomérulaire membranoproliférative. - Cirrhose. <p>- Carcinome hépatocellulaire. L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques, cirrhose et carcinome hépatocellulaire, doit être confirmée par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection chronique à virus B ou d'un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p>	40 jours 180 jours 180 jours 2 ans 10 ans 20 ans 30 ans	<p>Travaux comportant des actes de soins, d'hygiène, d'entretien, d'analyses de biologie médicale, susceptibles d'exposer aux produits biologiques d'origine humaine et aux produits contaminés par eux.</p> <p>Travaux exposant aux produits biologiques d'origine humaine et aux objets contaminés par eux, effectués dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissements généraux ou spécialisés de soins, d'hospitalisation, d'hébergement, de cure, de prévention, d'hygiène ; - Laboratoires d'analyses de biologie médicale, d'anatomie et de cytologie pathologiques ; - Établissements de transfusions sanguines. - Services de prélèvements d'organes, de greffons ; - Services médicaux d'urgence et d'aide médicale urgente ; - Services de secours et de sécurité : pompiers, secouristes, sauveteurs, ambulanciers, policiers, personnel pénitentiaire ; - Services de ramassage, traitement, récupération de déchets médicaux, d'ordures ménagères ; - Services de soins funéraires et morgues.

b) Co-infection d'une hépatite B par le virus D:

- Hépatite fulminante.

- Hépatite aiguë.

- Hépatite chronique active.

L'étiologie doit être confirmée par la présence de marqueurs traduisant une infection en cours par le virus D.

40 jours

180 jours

2 ans

c) Hépatites à virus C (en dehors des cas qui auraient été pris en charge au titre d'un accident du travail) :

- **Hépatite aiguë** avec ou sans manifestations cliniques.

- **Hépatite chronique** active ou non.

Ces pathologies et leur étiologie doivent être confirmées par des examens biochimiques et par la présence de marqueurs du virus témoignant d'une infection en cours.

180 jours

2 ans

<p>Manifestations extra-hépatiques dues à l'infection chronique par le virus C :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associées à une cryoglobulinémie mixte essentielle : purpura, vascularites, neuropathies périphériques, syndrome sec, polyarthrite, néphropathie membranoproliférative. • Hors de la présence d'une cryoglobulinémie: porphyrie cutanée tardive, lichen plan, urticaire. <p>- Cirrhose.</p> <p>- Carcinome hépatocellulaire.</p> <p>L'étiologie de ces pathologies : manifestations extra-hépatiques, cirrhose, carcinome hépatocellulaire, doit être confirmée par une sérologie traduisant une hépatite chronique à virus C ou un examen du tissu hépatique montrant les traces de ce virus.</p>	<p>20 ans</p> <p>20 ans</p> <p>20 ans</p>	
---	---	--

Tableau n° 40 : Fièvres hémorragiques professionnelles

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>I - Fièvres hémorragiques (lassa, Ébola, Marburg – Congo Crimée). Confirmées par la mise en évidence du virus et/ou la présence d'anticorps spécifiques à taux significatif.</p>	<p>21 jours</p>	<p>Tous travaux effectués par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service d'hospitalisation et le personnel de laboratoire de virologie mettant au contact des virus.</p>



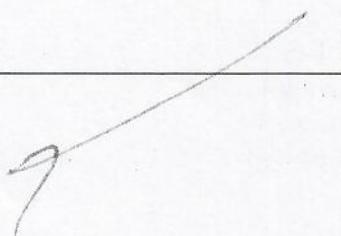


Tableau n° 41 : La Rage professionnelle

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes les manifestations de la rage	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles.
Affection imputables à la séro ou vaccinologie antirabique	2 mois	Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.

II. Tableau des maladies professionnelles affectant des fonctions et organes cibles.

II.1. Maladies de l'appareil respiratoire

42. **Les Pneumoconioses a réparation spéciale (R.S) :** Silicose, Anthraco – silicose ; Asbestose ; Sidérose ; sideo Résilicose ;
43. **Pneumoconioses à réparation non spéciale (non R.S) :** Bérylliose : (non R.S.)
44. **Broncho-pneumopathies et Asthmes professionnels (Allergies Respiratoires) :** Poumon de l'ouvrier textile ou Byssinose ; Poumon de fermier ; Bagassose ; Mushroomworkerlung ; Poussières des céréales ; Tabac ; bois ; Poumon du boulanger ou farinose ; Poussières aviaires.



Tableau n° 42 : Les Pneumoconioses à réparation spéciale (R.S) :
Silicose, Anthraco – silicose ; Asbestose ; Sidérose ; Sideo – silicose

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre		Travaux exposant à l'inhalation des poussières renfermant de la silice libre, notamment ; Travaux de forage, d'abattage, d'extraction et de transport de minerais ou de roches renfermant de la silice libre :
Silicose aigue, schistose provoquées par ces poussières, ces affections par des signes radiographiques spécifiques, qu'ils s'accompagnent ou non de troubles fonctionnels.	6 mois	Concassage, broyage, tamisage et manipulation effectués à sec, de minerais ou de roches renfermant de la silice libre ; Taille et polissage de roches renfermant de la silice libre :
Silicose chronique	35 ans	Fabrication et manutention de produits abrasifs, de poudres à nettoyer ou autres produits renfermant de la silice libre :
Complications de ces affections : a) Complications cardiaques insuffisance ventriculaire droite caractérisée ; b) Complications pleuro pulmonaire : tuberculose ou autre mycobactériose surajoutée et caractérisée : Nécrose cavitaire aseptique ; aspergillose intracavitaire confirmée par la sérologie ; c) Complication non spécifiques ; pneumothorax spontané ; suppuration broncho-pulmonaire subaiguë ou chronique ; d) Insuffisance respiratoire aiguë nécessitant des soins intensifs en milieu spécialisé ; e) Ou toutes autres manifestations pathologiques d'origine professionnelle causées par le silice libre	15 ans	Fabrication et manutention de produits abrasifs, de poudres à nettoyer ou autres produits renfermant de la silice libre : Travaux dans les mines de houille ; Extraction, refonte, taillage, lissage et polissage de l'ardoise ; Extraction, broyage, conditionnement du talc ; Utilisation de poudre d'ardoise (schiste en poudre) comme charge en caoutchouterie ou dans la préparation de mastic ou aggloméré ; Utilisation du talc comme lubrifiant ou comme charge dans l'apprêt du papier, dans certaines peintures, dans la préparation de poudre cosmétique, dans les mélanges de caoutchouterie ; Fabrication du carborundum, du verre, de la porcelaine de la faïence et autres produits céramiques, des produits réfractaires : Travaux de fonderie exposant aux poussières de sables, décochage, écharpe et dessablage : Travaux de meulage, polissage, aiguisage effectués à sec, au moyen de meules renfermant de la silice libre ; Travaux de décapage ou de polissage au jet de sable ; Travaux de construction, d'entretien et de démolition exposant à l'inhalation de poussières renfermant de la silice libre.

Pneumoconioses consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante		Travaux exposant à l'inhalation des poussières d'amiante, notamment :
1. Asbestose :	15 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Extraction, manipulation et traitement de minéraux et roche amiantifères ; - Manipulation et utilisation de l'amiante brute ; - Manipulation, application, destruction et élimination de produit d'amiante ou à base d'amiante : amiante projetée, calorifugeage au moyen de produits d'amiante, maintenance et entretien de matériels, démolition. - Déflocage.
2. Lésions pleurales bénignes : avec ou sans modification des explorations fonctionnelles respiratoires :	15 ans	
<ul style="list-style-type: none"> - Pleurésie exsudative - Plaques pleurales plus ou moins calcifiées bilatérales, pariétales, diaphragmatiques ou médiastinales ; - Plaques péricardiques ; - Epaississements pleuraux avec ou sans irrégularités diaphragmatiques ; 		
3. Mésothéliome malin primitif de la plèvre du péritoine du péricarde.	30 ans	
4. Autres tumeurs pleurales primitives.	30 ans	
5. Cancers broncho-pulmonaires primitifs	30 ans	

(Signature)

(Signature)

Tableau n° 43 : Pneumoconioses à réparation non spéciale (non R.S) : Bérylliose

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Fibrose pulmonaire diffuse avec signes radiologiques, troubles fonctionnels et signes généraux (amaigrissement, fatigue), confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires, y compris les complications cardiaques (insuffisance ventriculaire droite) et les complications pleuro-pulmonaires secondaires (pneumothorax spontané)	25 ans	Travaux exposant au beryllium et à ses composés, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Broyage et traitement du minerai de Béryllium (beryl) ; - Fabrication et usinage du beryllium, de ses alliages et de ses combinaisons ; - Fabrication et utilisation de poudres à base de sel de beryllium destinée au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.

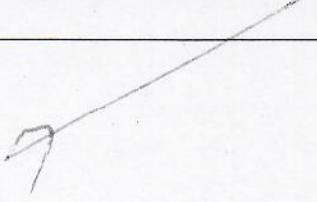
Tableau n° 44 : Broncho-pneumopathies et Asthmes professionnels (Allergies Respiratoires)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Asthme ou Rhinite objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	1. Travail en présence de toute protéine en aérosol ;
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	2. Elevage et manipulation d'animaux (y compris la préparation et le conditionnement d'arthropodes et leurs larves) ;
- Fibrose pulmonaire avec signes radiographiques et troubles respiratoires confirmés par l'explication fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	1 an	3. Utilisation et conditionnement de carmin et poudres d'insectes ;
- Bronchopneumopathies subaigues ou aigues.	7 jours	4. Préparation, emploi et manipulation des fourrures et feutres naturels ;

5. Préparation et manipulation de produits contenant de la séricine ;
6. Emploi de plumes et duvets ;
7. Travaux exposant aux résidus d'extraction des huiles, notamment de ricin et d'ambrette ;
8. Broyage des grains de céréales alimentaires, ensachage ; utilisation de farines ;
9. Préparation et manipulation de substances d'origine végétale suivante : ipéca, quinine, henné, pollens et spores, notamment de lycopode ;

<p>- Bronchoalvéolite aigue ou subaigue avec syndrome respiratoire et/ou signes généraux confirmés par les explorations fonctionnelles respiratoires et la présence d'anticorps précipitants contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho-alvéolaire.</p> <p>- Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par les explorations fonctionnelles respiratoires et la présence d'anticorps précipitants contre l'agent pathogène responsable ou à défaut résultats de lavage broncho-alvéolaire</p>	<p>30 jours</p> <p>15 ans</p>	<p>10. Ouverture des balles, cardage, peignage, filature et tissage de textile d'origine végétale (notamment coton, sisal, kapok, chanvre, lin)</p> <p>11. Travaux comportant l'emploi de gommes végétales : pulvérisées (arabique, adragante, psyllium ; karaya notamment)</p> <p>12. Préparation et manipulation du tabac</p> <p>13. Manipulation du café vert et du soja</p> <p>14. Exposition à des poussières végétales, notamment asparagées, légumineuses, papilionacées, ombellifères, labiées, solanacées, pyréthres)</p> <p>15. Manipulation de gypsophile (gypsophila paniculata)</p> <p>16. Manipulation ou emploi des macrolides (notamment spirocétine et oléandomycine), de médicaments et de leurs précurseurs, notamment : glycols, salbutamol, pipérazine, cimétidine, hydralazine ; hydralazine de l'acide nicotinique (isoniazide), chlorure d'acide de la phénol glycine, tétracyclines, alphaméthyl-dopa.</p> <p>17. Travaux exposant aux sulfites, bisulfites ou persulfates alcalins.</p> <p>18. Préparation emploi et manipulation de chloroplatinates pentoxyde de vanadium, notamment dans la fabrication de catalyseurs.</p> <p>19. Travaux exposant à l'inhalation d'anhydrides d'acides volatils, notamment anhydrides maleique, phthalique, trimellitique, tétrachlorophthalique, hexahydrophthalique, himique.</p> <p>20. Fabrication, manipulation et utilisation de fongicides notamment les phtalmilide et tetrachlorophthalonitrile.</p> <p>21. Travaux exposant à la colophane chauffée, notamment de la soudure en électronique</p> <p>22. Travaux exposant à des émanations de produits de pyrolyse du chlorure de polyvinyle (notamment dans la soudure thermique), fréon, polyéthylène, propylène.</p> <p>23. Travaux exposant à l'azodiacarbonamide, notamment dans l'industrie des plastiques et du caoutchouc et au styrène, isophoronediamine, aziridine polyfonctionnelle, triglycidyl isocyanurate</p> <p>Préparation et mise en œuvre de colorants.</p>
---	-------------------------------	---

- | | |
|--|--|
| | <p>24. Préparation et mise en oeuvre de colorants, notamment à hétérocycles, halogénés, acryloamines ou vinyl-sulfones, pipéridinyl triazine, ninhydrine.</p> <p>25. Préparation et utilisation de colles au cyanoacrylate.</p> <p>26. Travaux exposant à des émanations de glutaraldéhyde</p> <p>27. Travaux exposant à des émanations d'oxyde d'éthylène notamment lors de la stérilisation</p> <p>28. Travaux de désinfection et de stérilisation exposant à des émanations de : chlorexidine, exachlorophène, benzisothiazoline-3 one et ses dérivés, organomercuriels, ammonium quatenaires et leurs dérivés, notamment le benzalkonium, et le chlorure de lauryl dimethylbenzylammonium</p> <p>29. Fabrication et utilisation de détergents, notamment l'isononanoyl, oxybenzene sulfonate de sodium.</p> <p>30. Fabrication et conditionnement de la chloramine T.</p> <p>31. Fabrication et utilisation de tétrazène</p> <p>32. Synthèse des polypeptides exposant notamment au dicyclohexyl carbodiimide, 4 methyl-morpholine, dichlorobenzene sulfonate.</p> <p>33. Travaux de reprographie exposant notamment aux sels de diazonium ou à l'hydroquinone</p> <p>34. Travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.</p> |
|--|--|

II.2. Maladies de la peau

Tableau n° 45 : Les eczémas de contact allergique

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
1. Dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants et de fluides de refroidissement : - Papulo-pustules multiples et leurs complications furonculeuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties des vêtements de travail imprégnées de lubrifiant).	7 jours	Tournage, décollage, fraisage, perçage, taraudage, alésage, sciage, rectification et d'une façon générale travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de lubrifiants et de fluide de refroidissement. Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des toiles de décoffrage.
- Dermites eczématiformes récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	7 jours	 Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après :
2. Lésions eczématiformes récidivantes en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Agents chimiques <ul style="list-style-type: none"> • Acide chloroplatinique • Chloroplatinates alcalins • Cobalt et ses dérivés • Persulfates alcalins • Thioglycolate d'ammonium • Épichlorhydrine • Hypochlorites alcalins • Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques • Dodecyl-aminocethyl glycine • Insecticides organochlorés • Phénothiazines • Pipérazine • Mercapto-benzothiazole • Sulfure de tétraméthyl-thiurame • Acide mercapto-propionique et ses dérivés

- | | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none">• N-isopropyl N'phenylparaphenylènediamine et ses dérivés• Hydroquinone et ses dérivés• Dithiocarbamates• Sels de diazonium, notamment chlorure de thylaminobenzene 3-one• Dérivés de la thiourée• Acrylate et méthacrylates• Résines dérivées du para-tertbutylphenol et du para-tertbutylcatéchol• Dicyclohexylcarbodiimide• Glutaraldehyde |
|--|--|---|

- Produits végétaux ou d'origine végétale

- Produits d'extraction du pin, notamment essence de térébenthine, colophane et ses dérivés
- Baume du Pérou
- Urushiol (laque de Chine)
- Plantes contenant des lactones sesquiterpéniques (notamment artichaut, arnica, chrysanthème, camomille, laurier noble, saussurea, frullania, bois de tulipier, armoise, dahlia) ;
- Primevère
- Tulipe
- Alliacé (notamment ail et oignon)
- Farine de céréales.





II.3 Troubles musculo – squelettiques

Tableau n° 46 : Les Troubles Musculo - Squelettiques (T M S)

(Affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
- A -		
Epaule		
- Epaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs)	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
- Epaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
		Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de supination et pronosupination.
- B -		
Coude		
- Epicondylite.	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'adduction ou de flexion et pronation de la main et du poignet ou des mouvements de supination et pronosupination.
- Epitrochléite.	7 jours	
- Hygromas :		
• hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus souscutanés des zones d'appui du coude.	7 jours	Travaux comportant habituellement un appui prolongé sur la face postérieure du coude.
• hygroma chronique des bourses séreuses.	90 jours	
Syndrome de la gouttière épitrochléoolécrânienne (compression du nerf cubital).	90 jours	
- C -		
Poignet – Main et doigt		
- Tendinite.	7 jours	Travaux comportant de façon habituelle des mouvements répétés ou prolongés des tendons fléchisseurs ou extenseurs de la main et des doigts.
- Ténosynovite.	7 jours	
- Syndrome du canal carpien.	30 jours	Travaux comportant de façon habituelle, soit des mouvements répétés ou prolongés d'extension du poignet ou de préhension de la main, soit un appui carpien, soit une pression prolongée ou répétée sur le talon de la main.
- Syndrome de la loge de Guyon.	30 jours	

<p style="text-align: center;">- D -</p> <p>Genou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe. - Hygromas : <ul style="list-style-type: none"> • hygroma aigu des bourses séreuses ou atteinte inflammatoire des tissus sous-cutanés des zones d'appui du genou ; • hygroma chronique des bourses séreuses. - Tendinite sous-quadricipitale ou rotulienne. - Tendinite de patte d'oie. 	<p>7 jours</p> <p>7 jours</p> <p>90 jours</p> <p>7 jours</p> <p>7 jours</p>	<p>Travaux comportant de manière habituelle une position accroupie prolongée.</p> <p>Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.</p> <p>Travaux comportant de manière habituelle un appui prolongé sur le genou.</p> <p>Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongée du genou.</p> <p>Travaux comportant de manière habituelle des mouvements répétés d'extension ou de flexion prolongée du genou.</p>
<p style="text-align: center;">- E -</p> <p>Cheville et pied</p> <p>Tendinite achilléenne.</p>	<p>7 jours</p>	<p>Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station prolongée sur la pointe des pieds.</p>
<p style="text-align: center;">- F -</p> <p>Rachis lombaire</p> <p>Sciatique par hernie discale L4-L5 ou L5-S1 avec atteinte radiculaire de topographie concordante.</p>	<p>6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).</p>	<p>Travaux comportant de manière habituelle des efforts pratiqués en station debout prolongée.</p>

Fait à Kinshasa, le **17 OCT 2022**

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE

Claudine NDUSI M'KEMBE

Ministre de l'Emploi, Travail et
Prévoyance Sociale

Jean Jacques MBUNGANI MBANDA

Ministre de la Santé Publique, Hygiène
et Prévention